

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 JANVIER 2026 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëticia - NIORE Yann - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane – LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - CHAUSSERAIS Samuel - MANCEAU Nathalie - RICOU Michel - DUPUIS Alain - RAPICAULT Cynthia - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - SCHOUBERT Odette - ROGEREAU Monique - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne - JOUBARD Jean-Pierre

Absents excusés : GUILLET Véronique donne pouvoir à DELAUNAY Marie-Thérèse
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à PEHU Nicole
MARIONNEAU Jean-Noël donnant pouvoir à ROGEREAU Monique
TOUATI Karim

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- Aménagement - liaison douce / voie verte Longué-Jumelles-Vernantes-Saumur – engagement de principe
- Economie – dispositif « Commerce Plus » - règlement d'intervention – avenant
- Economie – zones industrielle, artisanale et commerciale de Longué-Jumelles – point de situation
- Economie – zone La Métairie - cession foncière Ville à AMX Maintenance
- Finances – rapport d'orientations budgétaires 2026 – débat
- Finances – subventions aux associations – attribution
- Finances – dissolution association Bibliothèque – don à la Ville
- Finances – refacturation des frais de remise en état de la voirie communale
- Finances – terrain synthétique de football – subvention DETR/DSIL
- Finances – SIEML - Eclairage public – fonds de concours
- Aménagement du territoire – projet résidentiel de réhabilitation de l'ancien centre hospitalier – partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux
- Aménagement du territoire – PLUi Loire-Longué – Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 – avis de la commune sur le dossier d'approbation
- Bâtiments – SIEML – étude de faisabilité énergies renouvelables - convention
- Foncier – création d'une copropriété pour l'immeuble sis 6 Place Montplaisir avec cession du lot n°02 à MELDOMYS

- Foncier – cession parcelle AB199 – Ville à cst GUYOMARD
- Ressources Humaines – tableau des effectifs
- Questions diverses



Après les crises sanitaires COVID, les soubresauts électoraux et la crise énergétique, Monsieur le Maire informe la clôture de ce mandat avec ce dernier Conseil Municipal.

Il apporte tout son soutien à Madame Véronique GUILLET, Conseillère municipale, ayant subi l'incendie de son habitation et lui souhaite un bon et prompt rétablissement.

1. Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide l'ajout des points suivants :

- Motion de recours contre le MERCOSUR

2. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Sans remarque, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

3. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

1. Décision de louer le local commercial de 42,27m² situé 14 rue Yvonne Compère à LONGUE-JUMELLES, à Madame PINEAU Fanny, représentant l'EURL LIN FLOR ESSENCE, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, moyennant un loyer mensuel de 300 euros, ramené à 150 euros les 24 premiers mois. Le loyer est révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (ILC), l'indice de référence étant l'indice du 2ème trimestre 2025 : 136,81. Date de prise d'effet : Le 1er décembre 2025.

Surpris d'entendre que le centre-ville de Longué se vide de ses commerces, Monsieur le Maire note la présence de deux fleuristes.

2. Décision de signer la proposition de l'entreprise TERRASSEMENT JUSTEAU pour la réfection en enrobé de l'impasse de la Renardrie pour un montant de 8 709.29€ HT soit 10 451.15€ TTC.

Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, précise que la voie est partagée avec la commune de Blou.

3. Décision de signer la proposition de la société Luc DURAND pour la réalisation des tranchées techniques ainsi que la réfection en enrobé dans le cadre de la pose et du raccordement des panneaux photovoltaïques installés au Pôle Technique municipal, pour un montant de 14 740,00 € HT soit 17 688,00 € TTC.

4. Décision de signer la proposition de l'EURL BAUNÉ, 49160 Longué-Jumelles, pour la réalisation de travaux de couverture à l'école Félix LANDREAU, pour un montant de 21 087.69 € HT, soit 25 305.23 € TTC.
5. Décision de vendre à M. RENAULT Gilles du bois issu du domaine public sur l'accotement du chemin de Moneret pour un prix de 17€ par stère. La vente est encadrée par une convention.
6. Décision de signer la proposition de MODEMA AGRI, 24 rue de la Vendée, 49280 St LEGER SOUS CHOLET, pour l'achat d'un tracteur pour le service voirie pour un montant de 117 320 € HT soit 140 784,00 € TTC. Cette proposition est accompagnée d'une reprise du tracteur John DEERE immatriculé EF-222-XP, pour un montant de 17 000€ net de taxes.
7. Décision de signer la proposition de la société NETX SYSTEMS pour le remplacement de l'enregistreur du 1er système de vidéoprotection pour un montant de 9 011.19 € HT, soit 10 813.43 € TTC.
8. Décision de signer les contrats d'assurance pour le compte de la commune comme suit :
 - > Flotte automobile - auto-collaborateurs : GROUPAMA – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex – pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant une cotisation annuelle indexée de 17 335,54 € TTC,
 - > Auto-mission : GENERALI via le courtier OneBusiness Assur, offre transmise par Olivier DESNOË, courtier en assurance au 12 place du Maréchal Leclerc à Longué-Jumelles, – pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant une cotisation annuelle de 991,46 TTC, commission courtier incluse (40 €).
9. Décision, conformément au bail commercial du 31 janvier 2025, d'appliquer la clause de révision annuelle du grand local situé 14 rue Yvonne Compère à LONGUE-JUMELLES loué à Madame VERSCHEURE Aurore, représentante de l'entreprise PASSION TRICOT COUTURE. Révision selon l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) : Indice de base au 3ème trimestre 2024 : 137,71. Loyer de base : 345,52 €. Au 3ème trimestre 2025, l'ILC s'établit à 137,09 soit une évolution annuelle de – 0,45 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 343,96 €. Date de prise d'effet : Le 1er février 2026.

4. (01/2026-1) - Aménagement - liaison douce / voie verte Longué-Jumelles-Vernantes-Saumur – engagement de principe

Monsieur NIORE, Adjoint au Maire en charge du Tourisme, rappelle le projet de voie verte reliant Longué-Jumelles et Vernantes à Saumur en passant par les communes de Blou, Vivy et Saint-Philbert-du-Peuple.

Considérant la volonté politique du collectif des communes de Longué-Jumelles, Blou, Vivy, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes et Saumur de mailler le territoire d'un réseau de circulation alternatif au réseau routier, servant aux mobilités quotidiennes, touristiques et professionnelles ;

Considérant le projet visant à transformer au nord de l'Agglomération Saumur Val de Loire une ancienne emprise ferroviaire reliant La Flèche à Vivy, appartenant à SNCF Réseau, en voie verte intercommunale sécurisée, adaptée aux mobilités actives (piétons, vélos, PMR, vélos-cargo, trottinettes), tout en favorisant une connexion douce entre les bourgs traversés avec une continuité jusqu'à la gare ferroviaire de Saumur.

A cet effet, le collectif de communes a engagé une étude de faisabilité du projet confiée au Cabinet OSMOSE dont le rendu a été présenté en réunion le 05 décembre 2026.

Ont été étudiés un tracé principal et ses interfaces avec les itinéraires structurants (La Vélo Francette et La Vélobuissonnière) ainsi que des variantes par chemins existants pour affiner la desserte locale, tout en s'incorporant en cohérence avec les réseaux cyclables régionaux et les objectifs de mobilité durable du territoire.

Les enjeux identifiés portent sur :

- Le choix du revêtement, à arbitrer entre stabilisé et matériaux perméables, en fonction des usages visés, de l'entretien et de la pérennité ;
- La sécurisation des traversées, notamment des axes routiers comme la RD347, avec dispositifs adaptés au trafic ;
- L'accessibilité pour tous les publics, y compris en fauteuil ou à vélo-cargo, avec des largeurs confortables et des rampes douces ;
- La gestion des ouvrages d'art existants à adapter aux nouveaux usages (gabarits, protections...) ; sécuriser, diagnostiquer
- Le cadre juridique de l'emprise voie ferrée, avec un besoin de clarifier le statut de l'emprise (déclassement ou convention avec SNCF Réseau) ;
- L'intégration environnementale, avec un traitement soigné des abords, des eaux pluviales et une attention aux éventuelles zones sensibles naturelles.

Au vu de l'étude de faisabilité, le collectif de communes a décidé de poursuivre le projet. Les prochaines étapes identifiées sont

- L'élaboration d'un dossier d'appel d'offres
- La recherche de financements
- La réalisation d'études complémentaires environnementales et règlementaires
- La négociation d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau, propriétaire de la voie ferrée concernée.

Suite à la rencontre de SNCF Réseau, au cours de laquelle ont été présentées au collectif de communes leur politique de gestion patrimoniale et la procédure administrative interne, pouvant durer jusqu'à 24 mois, et considérant le renouvellement des instances municipales en mars 2026, pouvant ralentir le projet de plusieurs mois le temps que les nouvelles équipes municipales se saisissent du projet, le collectif de communes a souhaité engager dès à présent la poursuite du projet et notamment l'engagement de la procédure administrative de transfert de gestion par SNCF Réseau.

Sur proposition de Monsieur NIORE, Adjoint au Maire en charge du Tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'étude de faisabilité portant création de la liaison douce, présentant notamment une enveloppe prévisionnelle de travaux de près de 3.6 millions d'euros HT ;
- **DECIDE** de poursuivre dès à présent le projet en sollicitant auprès de SNCF Réseau l'engagement de la phase administrative de transfert de gestion ;
- **ARRETE** l'itinéraire objet de cette future liaison verte telle qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** le principe de recherche de financements auprès de partenaires publics.

5. (01/2026-2) - Economie – dispositif « Commerce Plus » - règlement d'intervention – avenant

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité est inchangé à celui approuvé en septembre 2023.

La Commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Vu la délibération 09/2023-3 du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 approuvant le règlement Commerce Plus ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à

attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;

Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité+ ;
- **APPROUVE** le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS ;
- **DECIDE** de cofinancer les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 € ;
- **DECIDE** de cofinancer les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €.

6. Economie – zones industrielle, artisanale et commerciale de Longué-Jumelles – point de situation

Monsieur le Maire se félicite de la dynamique commerciale, industrielle et commerciale des 3 zones Actiparc, La Métairie et La Scierie et présente à l'assemblée les dernières arrivées et projets d'installation.

➤ Zone industrielle Actiparc de Jumelles

- Extension : Les études pour l'aménagement des 4 Ha sur le secteur Plaisance continuent afin de pouvoir agrandir la zone d'activités. En 2025 la recherche de compensation des secteurs classifiés en zones humides a commencé, cette recherche se poursuivra en 2026.
- Lotissement d'Ateliers Relais : Les études pour la construction de deux ateliers relais de 300 m² commenceront en 2027 avec, au préalable l'aménagement d'une voirie afin de créer un lotissement d'ateliers relais. Cet aménagement sera réalisé sur la dernière parcelle de la zone, à côté de la CAPL.
- HACQUES Maintenance : Cette jeune entreprise de maintenance et d'entretien de matériels roulants agricoles ou forestiers est arrivée sur la zone d'activités en octobre 2025, dans l'atelier relais n°20. Elle a déjà demandé à acquérir l'atelier rapidement.
- ZEUS DATACENTER : Cette entreprise spécialisée dans les systèmes de refroidissement des datacenters va louer à partir de janvier 2026 l'atelier relais N°18 de 400 m². La société y réalisera le retrofit et l'expertise de groupes électrogènes.
- AVENIR COMMUNICATION : L'entreprise de communication, actuellement locataire de l'usine relais, en plus de son site historique, réceptionnera en mars 2026 son nouveau bâtiment dédié à sa logistique.

- DELANDE RETHORE : L'entreprise chauffagiste louera l'usine, louée jusqu'à présent par Avenir Communication, à partir de ce printemps.
- NUNHEMS : L'Agglomération procède actuellement à la construction de 250 m² de bureaux sur le site NUNHEMS afin d'y accueillir les services administratifs actuellement basés à Beaucouzé. 5 emplois arriveront sur le site.
- TRISTANT BROSSARD : Ce dirigeant, gérant d'une société de consultant en performances industrielles, crée actuellement un atelier pour permettre aux petites entreprises industrielles d'avoir un site de production, avec quelques machines, et des bureaux en open-space pour jeunes entreprises. L'intérêt de ce site est de pouvoir louer un espace à la journée ou au mois. L'inauguration est prévue en mars 2026.

➤ Zone artisanale La Métairie

- Extension : Les études se poursuivent pour l'aménagement de ces 6 hectares. La gestion des eaux pluviales est désormais à traiter avec les services de l'Etat. Le futur aménagement sera réalisé en Z.A.C (zone d'Aménagement Concerté). Pour anticiper les modalités de concertation, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de février 2026 autorisera l'ouverture de la Concertation préalable et ses modalités.
- ERE : Après la mise en sécurité du site ERE faite par l'ADEME, ALTER va procéder au défrichage préalable à la réalisation de nouveaux sondages de sols plus précis afin de déterminer les volumes pollués.
- JEAN BAL : L'entreprise spécialiste des emballages thermoformés étudie l'extension de son site pour des marchés en développement.
- Transports BRUNET : L'entreprise de transports loue depuis l'été 2025 la friche DNEIAU. Un projet de développement est à l'étude en 2026.
- AMX Maintenance : Cette entreprise de maintenance et d'entretien de matériel de travaux publics étudie la construction d'un bâtiment de 500-600 m² dans la zone de la Métairie.

➤ Zone commerciale La Scierie

- COULON TP : Entreprise de TP basée à Saint Philbert du Peuple, est en cours d'acquisition d'un terrain dans la zone de La Scierie afin d'y construire son bâtiment et dépôt.
- COURVOISIER Damien : Cette entreprise d'aménagement intérieur est en train d'acquérir un terrain dans la zone de La Scierie pour y construire son bâtiment.
- LUDO ASSAINISSEMENT : Cette entreprise d'aménagement intérieur est en train d'acquérir un terrain dans la zone de La Scierie pour y construire son bâtiment.
- CT LEMOINE : Cette entreprise d'aménagement intérieur est en train d'acquérir un terrain dans la zone de la scierie pour y construire son bâtiment.

Monsieur le Maire termine en évoquant l'évolution du site de l'ancien Comptoir du Jardinier. Plusieurs projets sont en cours d'étude.

7. (01/2026-3) - Economie – zone La Métairie - cession foncière Ville à AMX Maintenance

Dans le cadre du projet d'installation de l'entreprise AMX Maintenance sur le territoire longuéen, et plus précisément sur la zone artisanale La Métairie, le foncier appartenant à la Ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la cession foncière répondant au besoin économique de celle-ci. Monsieur le Maire justifie l'augmentation du prix de vente au m² par la pression foncière économique.

Vu l'avis des Domaines 28759630,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZN303p pour une surface d'environ 1793m², au prix de 10€ HT/m² net vendeur à l'entreprise AMX Maintenance, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur, frais de bornage à charge de la Ville.
- **DESIGNE** Maître CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (01/2026-4) – Motion de recours contre le Mercosur

Après exposé de Messieurs GABILLER, DUPUIS et RICOU, Conseillers municipaux et agriculteurs,

Considérant que la Ville de Longué-Jumelles compte un grand nombre d'exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects conséquents sur son territoire ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** pleinement et entièrement le projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur. La Ville au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat, Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.
- **DEMANDE** solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord
- **FONDE** cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.
- **DÉCIDE** la transmission de la présente délibération à :
 - Monsieur le Président de la République
 - Monsieur le Premier ministre ;
 - Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
 - Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
 - Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;

- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

9. (01/2026-5) - Finances – rapport d’orientations budgétaires 2026 – débat

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le rapport d’orientations budgétaires 2026 dont les principaux éléments sont les suivants :

Les Recettes

- Pour 2026, le produit fiscal de la commune est estimé à 2 590 360 € soit une évolution de + 25 647 € par rapport à l'exercice 2025. Après des années 2023-2024-2025 marquées par des augmentations, une période de stabilisation est annoncée pour 2026-2027-2028
- La loi de finances 2026 prévoit un gel du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La première tendance pour Longué-Jumelles est estimée à 1 486 067 €. Une diminution se profile pour les années 2027-2028
- Le FPIC reste stable conformément à pacte financier et fiscal intercommunal. Ce fonds de péréquation horizontal a pour objectif de réduire les écarts de richesse au sein du bloc communal. L’Agglomération, étant bénéficiaire, répartit le produit entre les Communes en fonction de la population et de la richesse fiscale.

Les dépenses

- En 2025, les charges de gestion (chapitres 011 et 65) représentaient 45,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 celles-ci devraient évoluer de +0,75 % entre 2025 et 2026. Après des années de diminution, il est nécessaire de maintenir les enveloppes pour permettre le maintien des services rendus à la population.
- La prévision de hausse de 3,13% des charges de personnel en 2026 s’explique par la hausse de 3 points de CNRACL (soit + 43 000 € tous les ans jusqu’en 2028), la participation communale à la mutuelle des agents et le glissement vieillesse technicité (GVT).

Pour l’année 2026, l’objectif est de stabiliser l’autofinancement aux alentours de la moyenne de l’autofinancement dégagé les dernières années, à savoir 600 000 €.

La dette

- Entre 2025 et 2026, l’encours de dette poursuit sa diminution pour atteindre -12 % en passant de 4 849 799 € à 4 267 870 €. Monsieur le Maire fait remarquer que ce niveau bas d’endettement n’a jamais été atteint depuis 1992.
- La dette par habitant passera sous la barre des 800€

Conformément à l’article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d’orientations budgétaires 2026 présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue des Débats d’Orientations Budgétaires relatifs à l’exercice 2026 ;

- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (01/2026-6) - Finances – subventions aux associations – attribution

Sur proposition de la Commission Finances réunie le 16 janvier dernier, Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire en charge des Associations, avec le travail conjoint de Monsieur LEGENDRE, Adjoint au Maire en charge des Sports, présente à l'assemblée le projet d'attribution des subventions communales de fonctionnement pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux ayant un lien avec les associations en question devront sortir de la salle et ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux présents, le quorum étant toujours respecté :

- **VOTE** les subventions communales de fonctionnement pour l'année 2026 conformément au tableau ci-annexé.

BENEFICIAIRES	Subv 2026		
	Base 2026	Excep	Total 2026
AUTO CLUB JUMELLOIS	1 164,00 €	2500,00	3 664,00 €
BADMINTON	2 930,00 €	500,00	3 430,00 €
BASKET	5 020,00 €	2500,00	7 520,00 €
CANICROSS	0,00 €		- €
CYCLISME COMPETITION	1 281,00 €		1 281,00 €
CYCLO MARCHE	2 289,00 €		2 289,00 €
ELAN SPORTIF LONGUE	1 729,00 €		1 729,00 €
FOOTBALL LONGUE	2 564,00 €	500,00	3 064,00 €
FOOTBALL EST ANJOU	1 100,00 €		1 100,00 €
LONGUE RUN TRAIL	1 253,00 €	2000,00	3 253,00 €
JUDO	1 480,00 €		1 480,00 €
NATATION	2 757,00 €	500,00	3 257,00 €
TENNIS LONGUE	2 715,00 €		2 715,00 €
TENNIS DE TABLE	1 533,00 €		1 533,00 €
TRIATHLON	0,00 €		- €
VOLLEY-BALL	3 398,00 €		3 398,00 €
LE MUR	1 703,00 €		1 703,00 €
LEARNING BOXING	2 065,00 €	3500,00	5 565,00 €
PETANQUE	3 857,00 €	1000,00	4 857,00 €
MODELISME	0,00 €	0,00	- €
RANDO JUMELLES	1 715,00 €		1 715,00 €
A.D.M.R.	2 500,00 €		2 500,00 €
Ailes longuéennes	500,00 €		500,00 €
Association festive du Champ de Foire	800,00 €		800,00 €
Atelier du Rempart	300,00 €		300,00 €
Boule d'Anjou	1 000,00 €		1 000,00 €
Boule de fort : amicale des retraités	800,00 €		800,00 €
Sté l'Agriculture - Challenge Communal	1 000,00 €		1 000,00 €
Boots Hat of Country	300,00 €		300,00 €
CAC Commerçants	1 500,00 €		1 500,00 €
Carpe 49	200,00 €		200,00 €
Carré d'AS poker	200,00 €		200,00 €
Chorale Arpège Longué	500,00 €	260,00 €	760,00 €
Classes transplantées	10 000,00 €		10 000,00 €
Club du 3ème âge de Longué	450,00 €		450,00 €

Collège F. Truffaut : Association sportive	500,00 €		500,00 €
Collège F. Truffaut : Parents d'élèves	0,00 €		- €
Collège St Joseph : Parents d'élèves	100,00 €		100,00 €
Comité des Fêtes Longué	1 500,00 €		1 500,00 €
Comité des Fêtes de Jumelles	700,00 €	700,00 €	1 400,00 €
Comité de Jumelage Calverton	500,00 €		500,00 €
Comité de Jumelage Sinsheim	500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Conciliateur (Cour d'Appel)	500,00 €		500,00 €
Conjoints Survivants (ex. Veuves Civiles)	500,00 €		500,00 €
Ecole Pub. Jumelles : Parents d'élèves	500,00 €		500,00 €
Ecoles Pub. Longué : C. parents d'élèves	750,00 €		750,00 €
Ecoles Privées Longué : A.P.E.L.	750,00 €		750,00 €
Familles Rurales	1 500,00 €		1 500,00 €
GDON(destr nuisibles)	8 000,00 €		8 000,00 €
Fédération (FNATH)	200,00 €		200,00 €
Gaule du Lathan	250,00 €		250,00 €
Inter association Jumelles			- €
Les Amis des lavoirs	500,00 €		500,00 €
Les bons vivants des Charmilles	150,00 €	1 000,00 €	1 150,00 €
N Dame de la Légion d'Honneur	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Paroisse (chauffage église).	1 093,79 €		1 093,79 €
Photo Club Longuéen	600,00 €		600,00 €
Piégeurs de Longué	500,00 €		500,00 €
Restaurants du Cœur - Section Longué	650,00 €		650,00 €
Secours catholique la main tendue	200,00 €		200,00 €
Société de Chasse de Longué	500,00 €		500,00 €
Troupe Théâtrale (Atoucoeur)	400,00 €		400,00 €
U.N.C./A.F.N./A.C.P.G. (Longué-Jumelles)	750,00 €		750,00 €
Team air frag	100,00 €		100,00 €
chorale Gospel	100,00 €		100,00 €
Visites des Malades à l'Hôpital	250,00 €		250,00 €
Les planches Jumelloises	150,00 €		150,00 €
La source Garouste	500,00 €		500,00 €
Collectif artistique longuéen	100,00 €		100,00 €
Anjou accompagnement	0,00 €		- €
Yoga Harmonie	100,00 €		100,00 €
	84 996,79 €	18 460,00 €	103 456,79 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

11. (01/2026-7) - Finances – dissolution association Bibliothèque – don à la Ville

Par un courrier en date du 9 décembre 2025, l'association de la bibliothèque du Lathan informe la Municipalité de sa volonté de procéder à un don de 4.150,09€ - rectifié à hauteur de 4.300,25€ - auprès de la Ville de Longué-Jumelles. Dans ce courrier, l'association indique que cet engagement financier vise à participer au développement de la politique culturelle de la Ville de Longué-Jumelles. Ce don étant grevé d'une condition, il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame PEHU, Adjointe au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le don de 4 300,25 € provenant de l'association Bibliothèque du Lathan versé dans le cadre du développement de la politique culturelle de la Ville de Longué-Jumelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

12. (01/2026-8) - Finances – refacturation des frais de remise en état de la voirie communale

Régulièrement des tiers (entreprises, gestionnaires de réseau ou particuliers) sont autorisés à effectuer des travaux sur le domaine public modifiant le sol ou le sous-sol de celui-ci (ex : passage de réseaux, création d'un aménagement d'accès). Cette autorisation prend la forme d'une permission de voirie ou d'un accord technique précisant les prescriptions techniques à respecter.

Dans certains cas, ces prescriptions ne sont pas appliquées et le domaine public routier est dégradé. Afin de garantir la sécurité et la pérennité des infrastructures routières, il est nécessaire de pouvoir facturer les frais de remise en état.

Considérant les dispositions des articles L141-11 et suivants du code de la voirie routière, il est proposé d'approuver la refacturation des frais de remise en état de la voirie communale aux responsables de travaux. La facturation sera établie sur la base de coûts réels négociés dans le cadre d'un marché à bon de commande avec une entreprise de VRD. La facturation mentionnera également un forfait administratif de 130 € TTC visant à couvrir les frais de personnel. Un titre exécutoire sera émis après expiration du délai accordé au demandeur s'il est constaté que les prescriptions techniques de remise en état de la voirie n'ont pas été respectées.

Sur proposition de Monsieur PÉGÉ, Adjoint au Maire en charge de la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation des frais de remise en état de la voirie communale aux responsables de travaux aux conditions exposées ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. (01/2026-9) - Finances – terrain synthétique de football – subvention DETR/DSIL

La construction d'un terrain football synthétique représente un montant de 1 091 867,97 € HT. Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la DETR secteur d'intervention « Solidarité-Santé-Sport-Culture », de la DSIL ou tout autre dispositif porté par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 11 décembre 2025 relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2026 ;

Sur proposition de Monsieur LEGENDRE, Adjoint au Maire en charge des Sports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 1 abstention (Mme ROGEREAU) :

- **APPROUVE** le projet de construction d'un terrain de football en synthétique au stade de la Guiberderie à Longué-Jumelles,
- **SOLLICITE** une subvention, auprès de L'Etat et de tout autre organisme institutionnel, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2026, aussi élevée que possible, à savoir 35% du coût hors taxes,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Construction terrain de football	989 664,00 €	Autofinancement communal	282 153,79 €
Travaux d'éclairage	102 203,97 €	DETR (35%)	382 153,79 €
		Agence nationale du sport (30%)	327 560,39 €
		Conseil Départemental	100 000,00 €
TOTAL	1 091 867,97 €	TOTAL	1 091 867,97 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. (01/2026-10) - Finances - SIEML – éclairage public - fond de concours

Dans le cadre du budget Commune 2026, l'assemblée sera amenée à voter une enveloppe budgétaire pour les prestations réalisées sur différents sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :

REPARATION – Mise en place d'un candélabre sur le côté de la mairie - DEV180-25-902

- Montant de l'opération : 3 061,54 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours : 2 296,16 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

15. Aménagement du territoire – projet résidentiel de réhabilitation de l'ancien centre hospitalier – partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux

Dans le cadre de sa politique Habitat, l'assemblée a engagé avec le bailleur Meldomys le projet résidentiel de réhabilitation l'ancien centre hospitalier. Monsieur le Maire présente un point d'avancement des travaux et le partenariat engagé avec la Ligue de Protection des Oiseaux France.

Les travaux de désamiantage se poursuivent et les travaux de déconstruction vont s'engager pour une période de six mois. Il précise que 92% des matériaux seront réemployés dans des travaux publics et se félicite de cette mesure environnementale.

Il rappelle le partenariat engagé avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). La LPO a fait de ce dossier un site pilote du projet national "Rénovation du bâti et biodiversité". La LPO France fait des préconisations pour la prise en compte des espèces animales et végétales protégées du site qui induisent un surcoût pour la collectivité. La LPO France se propose donc de participer aux frais engagés par la commune, pour un montant de 10.035,80€, montant réévalué et qui avait été initialement annoncé à 6.804,73€.

Monsieur le Maire annonce la commercialisation des premiers logements en accession via le partenaire JAXED. Un panneau commercial a été posé sur le site à cet effet en décembre 2025.

16. (01/2026-11) - Aménagement du territoire – PLUi Loire-Longué – Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 – avis de la commune sur le dossier d'approbation

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2018, le site dégradé des Youïs est étudié pour un développement d'énergies renouvelables. Il se situe dans un Espace Naturel Sensible (ENS), à proximité immédiate du plan d'eau, ancienne base de loisirs. Ancienne carrière de granulats, exploitée de 1997 à 2017, ce site est depuis la propriété foncière de la Ville de Longué-Jumelles.

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol porté par l'entreprise NADARA, d'une surface clôturée de 5,8 ha, s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur le territoire (en lien aussi avec le Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET). Ce dernier constitue une réponse locale aux enjeux de la transition énergétique, par la production d'électricité renouvelable, tout en préservant le foncier agricole et en valorisant un site dégradé, sans emploi. Les panneaux photovoltaïques s'implantent sur une emprise au sol de 2,18 ha pour une puissance totale installée de 4,99 MWp. La centrale au sol devrait produire annuellement environ 6,48 GWhs d'électricité, soit la consommation électrique d'environ 2957 personnes, soit environ 44% de la population communale de Longué-Jumelles selon les chiffres INSEE de 2021.

Afin de permettre le projet de centrale photovoltaïque au sol des Youïs à Longué-Jumelles, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a prescrit, le 07 décembre 2023, l'ouverture de la concertation préalable, par délibération n°2023-177-DC. Puis le 23 mai 2024, par délibération n°2024-058-DC, le Conseil communautaire a prescrit la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLUi Loire-Longué et a acté de poursuivre les modalités de concertation préalable, définie par délibération n°2023-177-DC.

L'objectif de la procédure est de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), indicé Npv, afin d'autoriser et de cadrer règlementairement le projet photovoltaïque au sol porté par l'entreprise NADARA sur les points suivants :

- Création d'un STECAL Npv d'environ 7,1 ha dans le plan de zonage et le règlement écrit ;
- Suppression d'une haie protégée dans le plan de zonage et ajouts de haies à protéger ;

- Re-délimitation de la trame de zones humides sur le site pour intégrer les résultats de l'étude zones humides menée en 2022 ;
- Création d'une trame « ensemble écologique à protéger ou à créer » au titre de l'article L.151-23 pour protéger les fourrés évités par le porteur de projet ainsi que pour sanctuariser les mesures d'accompagnement à caractère écologique.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet :

- d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et annexé à cette présente délibération ;
- d'une saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de l'examen conjoint le 23 septembre 2025, la MRAe (le 31 mars 2025) a indiqué ne pas avoir pu rendre d'avis dans le délai, de la CDPENAF ayant rendu son avis le 12 juin 2025. L'ensemble de ces avis sont accessibles en annexe de cette délibération ;
- d'une enquête publique unique portée par la Préfecture de Maine-et-Loire (Permis de construire et Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLUi Loire-Longué) du 03 novembre 2025 au 02 décembre 2025 (0 visite aux permanences, 0 observation sur le registre, 1 courriel, 0 courrier). A ce titre, un avis favorable à la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLUi Loire-Longué a été émis par le commissaire enquêteur sous réserve de corriger : « l'erreur matérielle suivante concernant le Règlement graphique (« Documents graphiques » du dossier, page 4) : en dehors du nouveau secteur Npv, il n'y a pas lieu de modifier les limites de la zone humide pour le reste de la zone N. »
- de mémoires en réponses de la part de la Communauté d'Agglomération aux avis de la CDPENAF, MRAe, PPA ainsi qu'au procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur. Ces derniers sont annexés cette présente délibération. Ces éléments ont été co-construits en concertation avec la Ville de Longué-Jumelles.

À l'issue de l'enquête, la Communauté d'Agglomération a amendé le dossier (notice, règlement écrit et graphique) pour intégrer des corrections et des précisions techniques, sur les points suivants :

- Compléments de la notice au sein des sous parties : 1.2.2 (Choix du site), 1.2.6 (La mise en place d'un plan de gestion sur le site des Youïs) à 1.2.8 (Les impacts du plan de gestion sur les usages du site), 2.1 (Evolution du PLU intercommunal depuis son approbation en 2021), 2.3.1.4 (Modifications de la trame de haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), 2.3.2.2 (La création de la trame graphique « Ensemble écologique à protéger ou à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme »), 3.5.2.4 (Mesures d'accompagnement), 3.5.2.5 (Synthèse des impacts bruts, impacts résiduels et mesures ERC associées), 5.1 (Rappel des critères de l'évaluation environnementale du PLUi Loire-Longué), 6.1 (Présentation de la démarche) ;
- Correction de l'erreur matérielle soulevée par le Commissaire enquêteur concernant le Règlement graphique : « en dehors du nouveau secteur Npv, il n'y a pas lieu de modifier les limites de la zone humide pour le reste de la zone N. » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211 57 relatif à l'avis du conseil municipal lorsque la décision d'un EPCI ne concerne qu'une seule commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 104-3, L. 153-54 à L. 153-59, L. 103-2 à L. 103-6, R. 153-15, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le PLUi de Loire-Longué approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 29/06/2021 et ses évolutions ;

Vu l'ouverture de la concertation publique préalable pour le projet de centrale photovoltaïque de l'ancienne carrière des Youïs par délibération n°2023-177-DC du Conseil communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024-058-DC du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024, relative à la prescription de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué ;

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 juin 2025, annexé à cette présente délibération ;

Vu l'absence d'avis (n°PDL 002407 / A P) de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 01 juillet 2025 ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, en date du 23 septembre 2025, dont le procès-verbal de synthèse a été annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation préalable du projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué (n°2025-144-DC - bilan joint), du 25 septembre 2025, en vue de la réalisation de l'enquête publique ;

Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 15 décembre 2025, favorables, sous réserve de la correction suivante : « l'erreur matérielle suivante concernant le Règlement graphique (« Documents graphiques » du dossier, page 4) : en dehors du nouveau secteur Npv, il n'y a pas lieu de modifier les limites de la zone humide pour le reste de la zone N. »

Vu les mémoires en réponses de la part de la Communauté d'Agglomération aux avis de la CDPENAF, MRAe, PPA ainsi qu'au procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur ;

Considérant que la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du PLUi Loire-Longué vise à permettre le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière des Youïs à Longué tout en encadrant les incidences environnementales, et qu'elle ne porte pas atteinte au PADD ;

Considérant que les pièces réglementaires sont modifiées sur les points suivants :

- Création d'un STECAL Npv d'environ 7,1 ha dans le plan de zonage et le règlement écrit ;
- Suppression d'une haie protégée dans le plan de zonage et ajouts de haies à protéger ;
- Redélimitation de la trame de zones humides sur le site pour intégrer les résultats de l'étude zones humides menée en 2022 ;
- Création d'une trame « ensemble écologique à protéger ou à créer » au titre de l'article L.151-23 pour protéger les fourrés évités par le porteur de projet ainsi que pour sanctuariser les mesures d'accompagnement à caractère écologique ;

Considérant que la procédure (concertation préalable, examen conjoint, consultation de la MRAe, des PPA et de la CDPENAF, enquête publique) a été conduite conformément aux textes ;

Considérant que le public n'a formulé qu'une observation durant l'enquête (0 visite aux permanences, 0 observation sur le registre, 1 courriel, 0 courrier) ;

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur est favorable, sous réserve de corriger : « l'erreur matérielle suivante concernant le Règlement graphique (« Documents graphiques » du dossier, page 4) : en dehors du nouveau secteur Npv, il n'y a pas lieu de modifier les limites de la zone humide pour le reste de la zone N. » ;

Considérant l'absence d'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale ;

Considérant que les ajustements apportés au dossier pour approbation, par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, intègrent les corrections et compléments issus de l'examen conjoint, des avis et de l'enquête publique sur les points suivants :

- Compléments du règlement écrit et de la notice au sein des sous parties : 1.2.2 (Choix du site), 1.2.6 (La mise en place d'un plan de gestion sur le site des Youïs) à 1.2.8 (Les impacts du plan de gestion sur les usages du site), 2.1 (Evolution du PLU intercommunal depuis son approbation en 2021), 2.3.1.4 (Modifications de la trame de haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), 2.3.2.2 (La création de la trame graphique « Ensemble écologique à protéger ou à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme »), 3.5.2.4 (Mesures d'accompagnement), 3.5.2.5 (Synthèse des impacts bruts, impacts résiduels et mesures ERC associées), 5.1 (Rappel des critères de l'évaluation environnementale du PLUi Loire-Longué), 6.1 (Présentation de la démarche) ;
- Correction de l'erreur matérielle soulevée par le Commissaire enquêteur concernant le règlement graphique : « en dehors du nouveau secteur Npv, il n'y a pas lieu de modifier les limites de la zone humide pour le reste de la zone N. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au dossier d'approbation de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du PLUi de Loire-Longué, tel que présenté en annexe de la délibération (règlement graphique et écrit modifiés, notice et évaluation environnementale) ;
- **PREND ACTE** de la demande de correction matérielle du Commissaire-enquêteur concernant le Règlement graphique sur le point suivant : « en dehors du nouveau secteur Npv, il n'y a pas lieu de modifier les limites de la zone humide pour le reste de la zone N. » ainsi que de la correction effectuée en conséquence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein du dossier pour approbation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en application de l'article L. 5211 57 du CGCT, ainsi qu'aux services compétents, pour être jointe au dossier d'approbation.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier sera présenté en Conseil Communautaire le 05 février prochain, pour une délivrance du permis par le Préfet avant le 05 mars 2026. De fait, les travaux devraient débuter à l'été 2026.

17. (01/2026-12) - Bâtiments – SIEML – étude de faisabilité énergies renouvelables - convention

A l'initiative du Département souhaitant équiper son collège d'un nouveau système de chauffage plus sobre, une réflexion est portée pour savoir quelles autres infrastructures du territoire pourraient bénéficier d'un futur réseau collectif de chaleur alimenté par une énergie renouvelable de type biomasse.

A cet effet, la Municipalité a sollicité le SIEMML pour l'accompagner et disposer d'une étude d'aide à la décision. Celle-ci a porté sur les sites des deux collèges, de la Maison de la Petite Enfance, du Centre hospitalier et les bâtiments communaux (l'école élémentaire Raymond Renard, l'école maternelle Andrée Boissin, les complexes sportifs et l'école de musique).

Pour une prestation évaluée à 9.240€ TTC, le reste à charge pour les bénéficiaires serait in fine de 1.108,80€, sous réserve que l'ADEME confirme son soutien à hauteur de 2.584,20€. Il est précisé que la Municipalité a proposé une répartition du coût final entre les cinq bénéficiaires. A ce jour, seul le Département n'a pas encore confirmé son positionnement. C'est pourquoi cette clé de répartition fera l'objet d'une prochaine délibération en assemblée.

Dans cette attente, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention présentement annexée par laquelle sont organisées les modalités de la réalisation de l'étude d'aide à la décision, par le SIEMML avec la Ville comme porteur de ce projet.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la participation financière suivante :

Etude de faisabilité – réseau de chaleur :

- Montant de l'étude : 9 240.00 €
- Taux de la participation financière 40%
- Montant de la participation financière : 3 696.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

18. (01/2026-13) - Foncier – création d'une copropriété pour l'immeuble sis 6 Place Montplaisir avec cession du lot n°02 à MELDOMYS

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis 6 Place Montplaisir, cadastré 168 AB 441 et 168 AB 442, d'une surface bâtie de 181 m². Cet immeuble comprend à son RDC ainsi qu'aux R+1 et R+2 un local communal. En vue de la cession des R+1 et R+2 à MELDOMYS pour réhabilitation en un logement, la Ville a sollicité le cabinet de géomètres-experts INITIO CONSEIL pour l'établissement d'un Etat Descriptif de Division (EDD) de l'intégralité de l'immeuble et pour la rédaction d'un règlement de copropriété (cf. annexe 1), dans l'objectif de créer une copropriété avec MELDOMYS. Pour rappel, l'Etat Descriptif de Division établit la description des deux lots et fixe le calcul des quotes-parts de parties communes pour répartir les charges. Le règlement de copropriété quant à lui détermine les parties privatives et communes et fixe les règles qui définissent les droits et obligations des copropriétaires et les règles de fonctionnement de la copropriété.

Lot numéro un (1) :

Dans le Bâtiment, un local communal comprenant :

- Au rez-de-chaussée, accès depuis la place Montplaisir : un porche, un hall, deux salles, un dégagement, deux rangements, trois WC ;
- Au rez-de-chaussée, accès depuis la place Montplaisir : un rangement ;
- Au rez-de-chaussée, accès depuis la place Montplaisir : un WC ;
- Au rez-de-chaussée, accès depuis la place Montplaisir : un garage ;

Figurant sous teinte rose aux plans d'identification des lots ci-annexés.

Et les quatre cent quatre-vingt-trois millièmes (483/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux (2) :

Dans le Bâtiment, un local communal en triplex comprenant :

- Au rez-de-chaussée, accès depuis la place Montplaisir : une entrée privative, un dégagement, un escalier privatif desservant le 1^{er} étage ;
- Au premier étage, un premier palier, deux combles, un dégagement, un WC, une salle avec balcon, une seconde salle, un escalier privatif desservant le second étage ;
- Au second étage, un second palier, des combles non aménagés.

Figurant sous teinte verte aux plans d'identification des lots ci-annexés.

Et les cinq cent dix-sept millièmes (517/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tableau récapitulatif DE L'ETAT DESCRIPTIF

L'état descriptif qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après, en vertu des dispositions de l'article 71-5 du décret modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955, portant réforme de la publicité foncière.

N° du Lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	Quote-part PCG en 1000 ^{èmes}
1	Unique	RDC	Local Communal	483
2	Unique	RDC, 1 ^{er} et 2 ^{ème}	Local Communal	517
TOTAL				1000

Considérant que l'immeuble sis 6 Place Montplaisir ne répond aucunement à besoin d'intérêt général ou à un service public,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en copropriété de l'immeuble pour cession du lot n°02 à MELDOMYS,

Considérant que l'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la Loi du 10 juillet 1965. Le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques n° 28036037 en date du 05/12/2025,
Vu le projet d'Etat Descriptif de Division (EDD) de l'ensemble immobilier sis 6 Place Montplaisir,
Vu le projet de règlement de copropriété de l'ensemble immobilier sis 6 Place Montplaisir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Sur proposition de Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat Descriptif de Division ainsi que le règlement de copropriété de l'immeuble sis 6 Place Montplaisir cadastré 168 AB 441 et 168 AB 442 ;
- **AUTORISE** la cession du lot n°2 de la copropriété susmentionnée à MELDOMYS pour un montant de 20 000 €, frais d'acte à charge de l'acquéreur ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte contenant l'Etat Descriptif de Division, le règlement de copropriété et la cession à MELDOMYS, ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter les intérêts de la commune au sein de la copropriété à constituer et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

19. (01/2026-14) - Foncier – cession parcelle AB199 – Ville à cst GUYOMARD

Les conjoints GUYOMARD, riverains de la parcelle communale AB199, ont fait part de leur souhait de l'acquérir et ont transmis par courrier une proposition d'achat à 5€/m². Cette parcelle est en zone inondable et fait 818m².

Considérant l'absence d'intérêt général pour la Ville de conserver ce foncier, qui représente une charge d'entretien, il est proposé d'accepter la proposition de vente de la parcelle AB199 à ces conditions, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs. Pour autant, le terrain est contraint par le passage de réseaux aériens (ENEDIS - électricité et SEIML – éclairage public) et souterrain (CASVL – EU). Aussi, il convient de consulter les concessionnaires sur leur accord de constituer des servitudes de passage et d'accès pour entretien. Ces servitudes conditionneraient la cession.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Espaces publics,

Vu l'avis des Domaines DS 28485890,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AB199 pour une surface d'environ 818m², au prix de 5€/m² net vendeur à l'entreprise AMX Maintenance, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur ;
- **DECIDE** de conditionner cette cession à la constitution de servitudes de passage et d'accès pour entretien des réseaux publics aériens et souterrains existants ;
- **DESIGNE** Maître CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. (01/2026-15) - Ressources Humaines – tableau des effectifs

Suite aux ouvertures et fermetures de postes au cours de l'année 2025,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs arrêtés au 31 décembre 2025 suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Longué-Jumelles

	31/12/2025					
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR CONTRACTUELS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1		
Attaché principal	1	1		1		
Rédacteur principal 1ère classe	2	2		2		
Rédacteur	3	1	2	3		
Adjoint administratif principal 1ère cl	2	2		2		
Adjoint administratif principal 2ème cl	3	3		3		
Adjoint administratif	3	3		2	1	
Total	15	13	2	14	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	1	1		1		
Technicien principal 1ère classe	1	1		1		
Technicien principal 2ème classe	1	1		1		
Technicien	1		1	1		
Agent de maîtrise principal	1	1		1		
Agent de maîtrise	4	3	1	4		
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3		3		
Adjoint technique principal 2ème classe	9	9		6	3	
Adjoint technique	23	16	7	15	8	
Total	44	35	9	33	11	0
FILIERE POLICE						
Brigadier	2	2		2		
Total	2	2	0	2	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Agent spécialisé principal 1ère classe	3	3			3	
Agent spécialisé principal 2ème classe	2	2			2	
Total	5	5	0	0	5	0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	1		1	1		
Total	1	0	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1			1	
Total	1	1	0	0	1	0
FILIERE SPORT						
Educateur APS principal 1ère classe	1	1		1		
Opérateur des APS qualifié	1	1			1	
Total	2	2	0	1	1	0
Total Général	70	58	12	51	19	0

21. Questions diverses

Madame ROGEREAU interpelle Monsieur le Maire sur un projet de Challenge communal de boules de fort et s'interroge sur la non-sollicitation de la société présente à Jumelles. Monsieur le Maire confirme ce projet engagé à l'initiative d'une société de boules de fort longuéenne mais rappelle que cette manifestation n'est pas organisée par la Municipalité. Il l'invite à prendre attache du Président de la société organisatrice.

Au vu de la fausse rumeur concernant ce challenge, Monsieur le Maire profite pour rappeler qu'il est de bon ton qu'en cette période électorale, chacun se responsabilise en ne colportant pas de rumeurs infondées pouvant atteindre les personnes élues, candidats et leurs familles.

Si au cours de ce mandat, il a pu être investi 11 millions d'euros par la Ville et 22 millions d'euros par l'Agglomération sur Longué-Jumelles, c'est bien grâce à l'engagement de tous les conseillers municipaux guidés par le seul intérêt général. Monsieur le Maire salue cet engagement et remercie tout à chacun. Il souhaite le meilleur pour la suite à tous ceux qui s'engageront pour la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le prochain conseil est fixé au 09 février 2026.



Délibérations n° 01/2026-1 à 01/2025-15

Approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 27 janvier 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

N. PLOQUIN

F. MORTIER